

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 07 septembre 2018

Date d'affichage : 07 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie - GOUT Aline – GOUT Jacky - COLLET David - FAGES Jean-Guy – BASCOUL Jérôme.

Absent excusé : M. GUIPPONI Noël

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A 20 heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 25 juin 2018 qui est unanimement approuvé.

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT le 20 juillet 2018, notifié par la Communauté de communes le 3 août 2018, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées et d'estimer leurs montants,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 27 novembre 2017, le 27 avril 2018 et le 20 juillet 2018 pour évaluer le montants des charges transférées en 2017 et 2018 suite à la fusion et à l'harmonisation des compétences suivantes : voirie d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, agence postale d'intérêt communautaire, zones d'activités économiques, fourrière animale, éclairage public, distribution publique d'énergie électrique, renforcement et esthétique des réseaux électriques, extension des réseaux électriques d'intérêt communautaire, GEMAPI,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant que les attributions de compensation définitives 2017 et 2018 seront validées par le conseil communautaire suite à l'approbation du rapport,

Le Conseil Municipal approuve le rapport validé par la CLECT en date du 20 juillet 2018.

2. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge

Elle expose :

que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE / GROUPEAMA

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public

- Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

- autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3. Demande d'application du Régime Forestier : parcelles cadastrées section D 6, 9, 19, 11 et 22

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un espace boisé, secteur d'AGOUDET.

Il est envisagé de confier la gestion de cet espace boisé à l'Office National des Forêt (ONF) et de demander l'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrées Section D n° 6, 9, 19 et une partie des parcelles cadastrées Section D n° 11, 22.

La surface totale objet de la demande d'application du Régime Forestier est de 17 à 18 hectares.

Le Conseil Municipal décide de demander l'application du Régime Forestier pour lesdites parcelles.

4. Location occasionnelle de l'appartement n°8 du Centre de Séjour Communal « La Clairière »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur ROUVE Fabien, en contrat d'apprentissage, est à la recherche d'un logement étudiant sur la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES. Elle invite le Conseil Municipal à examiner cette proposition de location

Considérant la vacance de l'appartement n°8 du Centre de Séjour Communal « La Clairière », le

Conseil Municipal décide de donner en location ledit appartement à Monsieur ROUVE Fabien, du 1er octobre 2018 au 30 juin 2019, pour une durée de neuf mois, à l'issue de cette période, la location prendra fin sans formalités,

fixe à la somme de quatre cent cinquante euros (450,00 €) le montant du loyer mensuel correspondant, et précise qu'il sera demandé un dépôt de garantie d'un montant quatre cent cinquante euros (450,00 €) équivalent à un mois de loyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures trente minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 14 septembre 2018

Marie CASARES

Maire

